

Chapitre II

ADAPTATION SCOLAIRE et scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'établissement

Le REGROUPEMENT d'ADAPTATION

L'ADAPTATION SCOLAIRE dans le 2nd degré

A) Le REGROUPEMENT d'ADAPTATION dans le 1^{er} degré

- De l'AIS à l'ASH, un changement de regard nécessaire ! (p. 1-2).
- Le regroupement d'adaptation : présentation (p. 3-4).
- Fonctionnement chronologique de l'aide spécialisée (p. 5).
- Les 3 liens de travail avec l'enseignant spécialisé dans le 1^{er} degré (p. 6).
- Le groupe de coordination du regroupement d'adaptation du 1^{er} degré (p. 7).
- Renseignements concernant les enfants en difficulté (*outil pratique - GC 1*) (p.8).
- Les trois liens : des objectifs et des modalités de travail différents (p. 9).
- Les pratiques du lien 2 (p. 10).
- Projet de travail de 2^{ème} lien du réseau d'Aide (*Fiche outil*) (p.11).
- La prévention (p. 12)
- Proposition d'emploi du temps de l'enseignant spécialisé (p. 13-14).
- Fiche enseignant ASH - organisation des 108 heures (p. 15).

B) Le GROUPE DE COORDINATION

- Bilan concernant la prise en compte de la difficulté (*outil pratique – GC 2*) (p. 16)
- Synthèse des actions menées et perspectives (*outil pratique – GC 3*) (p. 17)
- Invitation pour la rencontre du groupe de coordination (*outil pratique – GC 4*) (p. 18)
- Emargement du groupe de coordination (*outil pratique – GC 5*) (p. 19)
- Emploi du temps hebdomadaire des enseignants RA (*outil pratique – GC 6*) (p. 20)
- Préalable au départ d'un enseignant spécialisé en classe transplantée (*fiche outil*) (p. 21)
- Les frais engagés par les regroupements d'adaptation (p. 22)

C) ADAPTATION SCOLAIRE dans le 2nd degré

- Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège et au lycée (p. 23).
- E.G.P.A. : S.E.G.P.A. et E.R.E.A. (p. 24-25-26).
- Protocole d'orientation en SEGPA (p. 27).
- Le parcours de l'élève de SEGPA (p. 28).

De l'AIS à l'ASH : un changement de regard nécessaire !

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a conduit à un changement d'appellation de l'AIS qui est devenu l'ASH.

La volonté est d'éviter toute référence à l'expression « Intégration » pour lui substituer celles de « scolarisation des élèves en situation de handicap » et « d'Inclusion ».

Ce sigle encore nouveau "**ASH**" revêt deux dimensions :

- . celle de l'adaptation scolaire ;
- . celle de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

On ne trouve plus dans l'appellation « **ULIS*** » l'idée de l'Intégration, le « I » signifiant **INCLUSION**.

L'admission d'un élève dans ces structures est subordonnée à la décision de la **MDPH*** ou MDA en 49.

L'accueil des élèves se fait de manière collective, sur la base d'un **Projet Personnel de Scolarisation** pour chaque élève : **le PPS**.

Au plan de « **l'adaptation scolaire** » et au titre de l'accueil de tous les élèves en milieu ordinaire, la transformation des classes d'adaptation en postes itinérants a entraîné une réorganisation globale de la mise en œuvre des aides spécialisées.

Au regard des besoins spécifiques identifiés et analysés dans les écoles, des fonctionnements différents sont à envisager :

- . Aides spécialisées avec des prises en charge d'une fréquence de 2 fois 45 minutes par semaine en moyenne (parfois davantage) sur la base d'un projet individuel ;
- . Actions de prévention : co-intervention, ateliers sur la base d'un projet de groupe ;
- . Actions d'accompagnement des enseignants dans l'élaboration des **Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)**, de recherche d'aménagement de la scolarité des élèves en difficulté (elles complètent les mesures d'aide et s'inscrivent dans la mission « **personne ressource** » de l'enseignant spécialisé.

L'esprit de la loi nous conduit inévitablement à changer notre regard et aussi nos pratiques.

Il ne s'agit pas seulement d'assimiler un changement de dénomination mais bien plus d'envisager une autre conception de l'organisation des regroupements d'adaptation.

Quelques points restent à préciser

- * Il n'y a plus de commissions d'affectation en classe d'adaptation pour des élèves en difficulté, qui viendraient d'autres écoles.
- * C'est l'enseignant spécialisé qui est amené à se déplacer dans les écoles de référence des élèves qui rencontrent des difficultés. Cet enseignant spécialisé reste **administrativement** attaché à une école mais il est affecté à un **réseau** d'écoles.
- * L'analyse des besoins est réalisée par l'enseignant spécialisé à partir des fiches outils renseignées par les enseignants des classes ordinaires dans la perspective du groupe de coordination. Cette réunion qui suit l'analyse des besoins a généralement lieu en juin. Elle permet, en présence des chefs d'établissement du réseau, de dégager les grandes lignes de la forme que pourra prendre l'itinérance l'année scolaire suivante et de poser des hypothèses de fonctionnement.

- * Il reste entendu que les situations particulières, nouvelles, rencontrées par les équipes à la rentrée de septembre peuvent et doivent conduire à réinterroger les propositions posées en juin, particulièrement au regard des évaluations diagnostiques de début d'année et des besoins qui en découlent.
- * Les interventions de l'enseignant spécialisé s'organisent par période et autour de projets d'aide spécifiques ; à la fin de chaque période, une analyse des besoins est reconduite après évaluation des actions mises en œuvre.
- * C'est en réunion de conseil de cycle que les décisions se prennent. Dans le contexte de réaménagement du temps scolaire et des 36 heures d'APC, il s'agira de déterminer si l'aide sera de l'ordre du soutien, de l'aide spécialisée ou de la prévention.

Dans ce contexte, que peut-on attendre de l'enseignant spécialisé dans sa participation à la vie de l'équipe enseignante des écoles qu'il fréquente ?

L'enseignant spécialisé est enseignant à part entière dans les écoles où il intervient, même s'il n'y est présent que peu d'heures chaque semaine.

Ceci étant précisé, il est pertinent que les temps informels soient réservés à des échanges et communications d'informations diverses avec les enseignants des classes ordinaires, à la rédaction des observations relatives aux séances de travail avec les élèves, à la prise de contact avec les partenaires extérieurs, plutôt qu'à l'inscription de l'enseignant spécialisé à des surveillances régulières de récréation dans l'école.

L'objectif premier reste de trouver des réponses adaptées aux difficultés des élèves dans l'esprit de la démarche ASH que chacun doit s'approprier. Pour utiliser le temps de présence de l'enseignant spécialisé au plus près de ces difficultés, il paraît évident de le libérer des surveillances régulières.

C'est à travers l'échange entre les chefs d'établissement et l'enseignant spécialisé que peuvent se réfléchir les différentes formes de participation de ce dernier au fonctionnement et à la vie des écoles : concertations, conseils de cycle, équipes éducatives, équipes de suivis de scolarisation (lorsque l'Enseignant Référent l'y invite), services ponctuels, pastorale, temps de convivialité et festifs...Le principe de l'itinérance place les enseignants spécialisés dans une position particulière à prendre en compte au plan de leur disponibilité.

ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

Le regroupement d'adaptation : présentation

Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés – Circulaire n°2014 - 107

Eléments de la circulaire :

- Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent.
- Inscription de la circulaire dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école.
- Prise en compte des potentialités et des besoins de chaque élève.
- Priorité à l'école primaire pour réduire les difficultés scolaires et primauté à l'aide en classe.

- De l'aide en classe aux aides spécialisées

- **Axe de la prévention :**

- . Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidé par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.
- . Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leur attitude envers l'activité scolaire, leur manière de répondre aux consignes, leur mode d'adaptation.
- . À l'école élémentaire, certains élèves manifestent des écarts importants par rapport aux attentes des enseignants. Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

- **Axe de la remédiation :**

- . **L'aide personnalisée** ou les **stages de remise à niveau au cours moyen**, lorsqu'ils sont mis en place, peuvent se révéler insuffisants ou inadaptés pour certains élèves, soit parce ceux-ci présentent des **difficultés marquées** exigeant une analyse approfondie et un accompagnement spécifique, soit parce qu'ils manifestent des besoins particuliers en relation avec une déficience sensorielle ou motrice ou des atteintes perturbant leur fonctionnement cognitif et psychique ou leur comportement.
- . Pour aider ces élèves, les enseignants spécialisés des regroupements d'adaptation viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques permettant de mieux analyser ces situations particulières et de construire des réponses adaptées.
- . **Quand un élève relève successivement, voire concomitamment, de l'aide personnalisée et de l'aide spécialisée, il convient de garantir la complémentarité entre les deux modes d'action.**
- . Lorsque la difficulté scolaire est importante, les aides sont coordonnées et évaluées dans le cadre du P.P.R.E.
- . Les parents sont systématiquement mobilisés autour du projet d'aide de leur enfant. Quand cela s'avère nécessaire, le chef d'établissement met en place une réunion d'équipe éducative.
- . Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

- Objectifs des aides spécialisées

- Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. Selon les besoins des élèves, l'aide proposée peut être à dominante pédagogique ou à dominante rééducative.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E.

- Le psychologue de la DDEC réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés.

- Organisation des aides spécialisées dans l'école

- Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec les membres de l'équipe pédagogique, et s'inscrivant dans le projet d'école. Ces aides sont définies lors du conseil de cycle qui a lieu à chaque période.

Les enseignants spécialisés peuvent :

- . intervenir directement dans la classe, en co-intervention avec l'enseignant avec un projet ;
 - . regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins avec un projet individuel ou de groupe ;
 - . apporter une aide individuelle au sein de la classe.
- Les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.
 - Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

- Fonctionnement du regroupement d'adaptation

- Les enseignants spécialisés sont amenés à intervenir dans plusieurs écoles d'un réseau. Ces interventions sont fixées lors du groupe de coordination qui a lieu chaque année, en mai ou juin.

Les obligations réglementaires des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Le temps consacré par les maîtres spécialisés à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles soit une moyenne de 3 heures hebdomadaire (une heure hebdomadaire pourra être consacrée à un temps de synthèse avec les enseignants des classes ou avec le chef d'établissement).

Fonctionnement chronologique de l'aide spécialisée

Dates	Temps forts	Documents référents Fiches outils	Initiative	Acteurs
Avril-mai	Etat des lieux dans les écoles	Fiches A3 du document vert « Classe d'adaptation ouverte et itinérante sur un réseau d'écoles » DDEC janvier 04	Enseignant spécialisé	Renseigné par l'équipe d'école
Mai-Juin	Groupe de coordination du réseau Objectifs de ce temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer les effets produits par le travail de l'enseignant spécialisé et la démarche ASH des écoles au cours de l'année écoulée ▪ Etablir des pistes de travail pour l'année suivante ▪ Préparer la définition des liens avec chaque école du réseau ▪ Valider le choix de l'école identifiée pour les prises en charge à fréquence forte et durée substantielle (FFDS) 	Document vert « Classe d'adaptation ouverte et itinérante sur un réseau d'écoles » DDEC janvier 04 Document vert 2 Quelques repères pour le travail en lien 2 DDEC septembre 2005	Enseignant spécialisé et coordinateur du réseau	Enseignant spécialisé Directeurs du réseau Délégués des écoles Responsable ASH ou Animateur formateur de la DDEC
Septembre	Pré-rentree Présenter le fonctionnement du poste aux directeurs et aux équipes <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Ecoles de lien 3</u> Proposition d'un emploi du temps « à la carte » pour septembre ▪ <u>Ecoles de lien 2</u> Préparation détaillée du travail en lien 2 	Emploi du temps de septembre (dans ce chapitre) Document vert « Classe d'adaptation ouverte et itinérante sur un réseau d'écoles » DDEC janvier 04 Et, pour lien 2, document complémentaire joint à ce chapitre	Enseignant spécialisé Directeur	Enseignant spécialisé avec les équipes d'écoles
Fin septembre début octobre	Conseil de cycle ou de maîtres à partir des évaluations ou observations Détermination des prises en charge plus ou moins intensives selon les besoins : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En poste d'adaptation ▪ A fréquence forte et à durée substantielle Stabilisation de l' emploi du temps <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le lien 3 ▪ Pour le lien 2 	Evaluations diagnostiques Conseil de cycle Préparation du conseil de cycle Compte rendu du conseil de cycle Prise en compte des élèves en difficulté : entretien avec l'élève ; entretien d'explicitation, contrat, Arbres d'évaluations Escaliers pour PPRE (dans ce chapitre) Emploi du temps à envoyer à la DDEC	Directeur Enseignant spécialisé	Equipes de cycles Enseignant spécialisé
	Elaboration des projets d'aide spécialisée communiqués aux enseignants <i>Les dossiers d'élèves où sont rangés les projets d'aide spécialisée sont à la disposition du directeur et des collègues de l'école.</i> Le directeur sera informé de l'état trimestriel des prises en charge en aide spécialisée.		Enseignant spécialisé	Enseignant spécialisé en collaboration avec l'enseignant de la classe

Les trois liens de travail avec l'enseignant spécialisé dans le 1er degré

- * Les liens ont été créés au moment de la mise en place de l'itinérance des postes dans les réseaux.
- * La logique : que chaque école puisse avoir un interlocuteur au niveau de l'ASH.
- * Après analyse des besoins, les liens sont déterminés lors du groupe de coordination pour un temps donné.

- Un premier lien : information

- Ce lien concerne toutes les écoles du réseau qui ont, en la personne de l'enseignant spécialisé, un interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les élèves en difficulté et les élèves handicapés. Ce lien est un moyen d'information concernant l'ASH et les enfants en difficulté.
- En fonction de ses engagements et de ses disponibilités, l'enseignant ASH peut apporter aide ou information par des moyens de contacts divers (adresse postale, téléphone, fax, permanences) qui seront à définir.
- Le classeur BEP-ASH est une ressource pour toute question relevant de l'ASH.

- Un deuxième lien : réflexion et action pédagogiques

- Il est aussi le lien 1 : les pratiques de ce lien s'appuient sur la circulaire 088 2009 et la loi de 2005.
- Ce lien s'instaure à partir d'une demande de l'école ou d'une proposition de l'enseignant ASH. Il peut prendre des modalités et des formes diverses :
 - auprès des élèves :
 - observation, aide aux évaluations diagnostiques ;
 - intervention sur l'axe de la prévention : co-intervention, ateliers... Ce travail donne lieu à la rédaction d'un projet de groupe.
 - auprès des équipes :
 - conseil de cycles ;
 - animation de concertation ;
 - accompagnement de la mise en place et de la mise en œuvre de l'aide personnalisée ;
 - analyse des évaluations.
 - auprès des enseignants :
 - accompagnement à la mise en place des pratiques de différenciation en classe ;
 - accompagnement dans la mise en place et la mise en œuvre des PPRE ;
 - accompagnement lors d'entretiens : équipe éducative, rencontre parents et partenaires, ESS...).

- Un troisième lien : actions d'aide spécialisée auprès des élèves

- Il est aussi le lien 1 et 2.
- Il est spécifiquement le lien des aides spécialisées et de la remédiation. Il s'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés marquées qui ont résisté aux autres dispositifs d'aide donc avérées. Il peut prendre des modalités diverses.
- Il nécessite une prise en charge régulière et donne lieu à la rédaction d'un projet d'aide spécialisée individuel. Ce projet est toujours complémentaire d'une aide apportée en classe et vient s'inscrire dans le cadre du PPRE.

Le groupe de coordination du regroupement d'adaptation du 1^{er} degré

- Objectifs

- Le groupe de coordination se réunit :
 - . pour faire le bilan du travail en Regroupement d'Adaptation au cours de l'année écoulée ;
 - . pour dégager des perspectives de travail pour la rentrée suivante.

- Quand ?

- Cette réunion a lieu en mai ou juin.
- Il est important que la date soit fixée au plus vite, communiquée aux participants, y compris au chargé de mission de la DDEC.
- Peut-être fixée après la rentrée scolaire pour stabiliser la répartition des aides dans les différentes écoles en fonction des besoins repérés.

- Qui est présent à cette réunion ?

- le ou les enseignants spécialisés du Regroupement d'Adaptation ;
- les chefs d'établissements du Regroupement d'Adaptation ;
- le chargé de mission **et/ou** le responsable ASH de la DDEC si la situation l'exige ;
- éventuellement des enseignants, délégués des écoles.

- Qui prépare cette rencontre ?

- Les enseignants spécialisés du réseau, le chargé de mission du secteur et/ou le responsable ASH du 1er degré.
- Cependant il est important que, dans tous les cas, l'ordre du jour, le plan, les enjeux ou décisions à prendre soient soumis au préalable aux responsables (Chef d'établissement administratif, coordinateur, chargé de mission).
Il conviendra de nommer les animateurs, le secrétaire ensuite...
- Cette réunion doit être préparée avec rigueur, sur la base d'un plan détaillé et cadrée dans le temps.
- Cette rencontre sera précédée d'un temps de réflexion sur la démarche ASH dans chaque école du réseau à partir d'un document outil préalablement remis par l'enseignant spécialisé.

- Outils ?

- La préparation et la conduite du groupe de coordination (GC) s'appuient sur des documents fiches outils :
 - . Renseignements concernant les élèves en difficulté (cf. *Outil Pratique - GC 1*)
 - . Préparation et compte rendu des conseils de cycle (cf. *Outil Pratique - GC 2*)
 - . Bilan concernant la démarche ASH de l'école (cf. *Outil Pratique - GC 3*)
 - . Synthèse des actions menées et perspectives (cf. *Outil Pratique - GC 4*)
 - . Invitation pour la rencontre du groupe de coordination (cf. *Outil Pratique - GC 5*)
 - . Emargement groupe de coordination (cf. *Outil Pratique - GC 6*)
 - . Budget Prévisionnel (cf. *Outil Pratique - GC 7*)
 - . Emploi du temps hebdomadaire (cf. *Outil Pratique - GC 8*).

- Quelles traces ?

- La synthèse, le bilan, les perspectives et un compte-rendu seront envoyés :
 - . à chacune des écoles du réseau ;
 - . à la DDEC.

Les trois liens : des objectifs et des modalités de travail différents

Lien 1	Lien 2	Lien 3
<p style="text-align: center;">Informatif Administratif Systématique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque école du réseau est au moins en lien 1 avec l'enseignant du regroupement d'adaptation. - Le classeur BEP/ ASH est le support de ce lien. 	<p style="text-align: center;">Réflexion pédagogique : Actions de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est aussi le lien 1. - Les pratiques de ce lien s'appuient sur la loi de 2005 et sont réaffirmées dans la circulaire 2014/107. - Les actions de prévention s'inscrivent dans ce lien 2. <p><u>Il peut prendre des modalités et des formes diverses :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. auprès des élèves <ul style="list-style-type: none"> ○ Observations ○ Aide aux évaluations diagnostiques ○ Aide à la rédaction des PPRE ○ Interventions de l'enseignant ASH : Co-intervention/Ateliers sur la base de projets de groupe... 2. auprès des équipes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conseils de cycles ○ Animation de concertations ○ Réflexion autour de la mise en place de l'Aide Personnalisée ○ Analyse des évaluations... 3. auprès des enseignants <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide à la mise en place du soutien et des adaptations scolaires/PPRE ○ Accompagnement lors de réunions ou de rencontres avec les parents et les partenaires (ESS - Equipes éducatives...) 	<p style="text-align: center;">Aides spécialisées : Remédiations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est aussi le lien 1, le lien 2. - Le lien 3 : aides spécialisées sur la base d'un projet de groupe et des projets individuels d'aide spécialisée pour les élèves concernés. - S'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés marquées, avérées, ayant résisté aux autres aides. - Ne peut s'envisager qu'à la suite d'actions de prévention. - Peut être associé à des actions en co-intervention. - Est toujours complémentaire d'une aide apportée en classe et vient s'inscrire dans le cadre d'un PPRE.

Les pratiques du lien 2

(D'après le document : quelques repères pour le travail en lien 2, DDEC Septembre 2005)

Le lien 2 centre son action prioritairement sur :

- . un travail de réflexion pédagogique près des équipes d'écoles ;
- . une aide indirecte auprès des élèves en difficulté.

Par le lien 2, l'enseignant spécialisé participe à la mise en place d'une démarche ASH qui ne peut être efficace que si elle est le fait de TOUS les enseignants.

"... Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constitue un dispositif-ressource complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre une différenciation des réponses pédagogiques adaptée à la variété des besoins des élèves..." (circulaire n°2002-111 du 30-04-02).

Le lien 2 peut adopter des formes très diverses :

- Auprès des enfants

- . Observation individuelle, en classe ou en dehors de la classe ;
- . Observation d'un groupe classe ;
- . Tests, évaluation d'un enfant, d'un groupe ;
- . Accompagnement de séquences d'apprentissage, en lien avec l'enseignant de la classe, dans le cadre d'un projet d'aide ;
- . Participation aux évaluations diagnostiques : passation des épreuves, analyse des résultats ;
- . Constitution d'ateliers de remédiation ou de groupes de besoins ;
- . Conduites d'ateliers : de prévention (avec une attention particulière portée au langage oral) pour des observations ciblées ;
-

- Auprès des équipes d'école ou de réseau

- . Concertations organisées, programmées, de suivi des élèves en difficulté dans tous les cycles
- . Concertations proposées par l'enseignant spécialisé en qualité de personne ressource sur certaines questions spécifiques (troubles du langage oral et écrit, troubles de la conduite et du comportement, démarche ASH...);
- . Bilans ponctuels avec les chefs d'établissement ;
- . Accompagnement lors des orientations (établissement spécialisé, collège ...);
-

- Auprès des enseignants

Le lien 2 permet à l'enseignant spécialisé de rechercher avec les enseignants de classes un ajustement des conditions d'apprentissage de la classe :

- . Aide à la mise en place de soutien dans la classe ;
- . Recherche concertée de réponses pédagogiques adaptées aux enfants en difficulté ;
- . Echange avec l'enseignant après observation ;
- . Proposition d'outils pédagogiques, d'outils d'évaluation, de conduites de prévention ;
- . Mise en place de temps de co-animation ou co-intervention ;
- . Aide à la mise en place de pédagogie différenciée ;
- . Aide à la mise en œuvre des PPRE ;
- . Accompagnement lors des équipes éducatives ;
- . Elaboration de contrats (comportement, réussite...);
- . Aide à la communication avec la famille et les partenaires.

Le lien 2 se met en place dans une école sur la base d'un projet écrit (cf. Fiche Outil ci-jointe).

Projet de travail de 2^{ème} lien du Réseau d'Aide
Réseau de :

Année scolaire

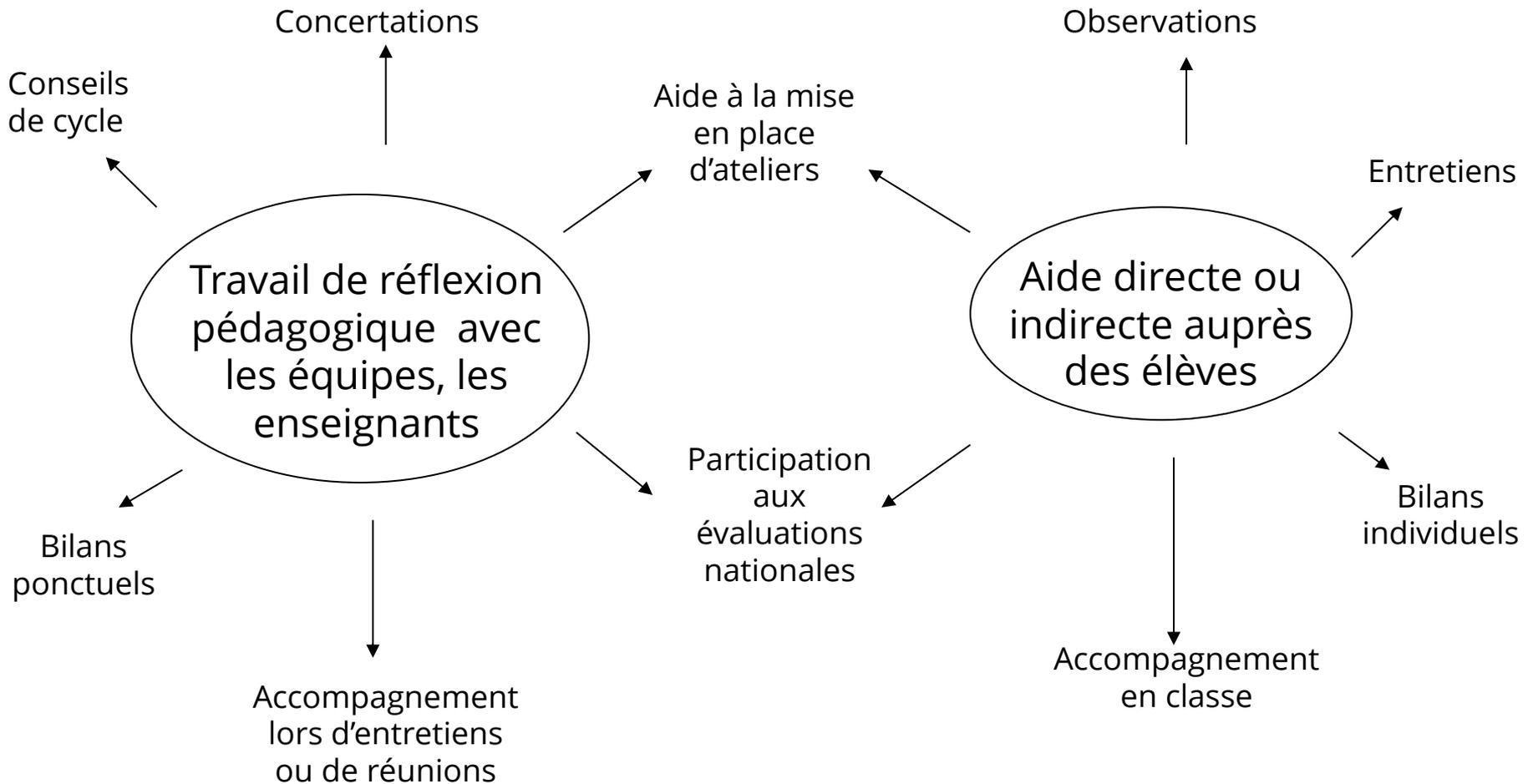
Enseignant(e) spécialisé(e)

 Prévisionnel Confirmé le

Ecoles	Demandes formulées	Calendrier

LA PREVENTION

L'ensemble des démarches qui visent à éviter l'apparition d'une difficulté, son installation ou son amplification. Elle s'exerce à tout moment de la scolarité.



Proposition d'emploi du temps l'enseignant spécialisé mois de septembre (avant les prises en charge) Semaine du ... sept au... sept

Classe : C Local : L		Tâches possibles	Lundi matin	Lundi après-midi	Mardi matin	Mardi après-midi	Mercredi matin	Jeudi matin	Jeudi après-midi	Vendredi matin	Vendredi après-midi
O B S E R V A T I O N	C	Observation en classe									
	CL	Observation ciblée d'un élève									
A T E L I E R S	C	Aide à la mise en place d'ateliers en classe									
	CL	Atelier de soutien lecture CE1									
	CL	Atelier de phonologie CP									
	CL	Atelier langage en maternelle									
	C	Lecture partagée avec les maternelles									
	C	Co-animation écriture en CP									
	L	Atelier lecture en cycle 2 ou 3 (prise en charge d'un groupe)									
	CL	Ateliers maths									
T E S T S	L	Test indiv. phonologie CP 10' par enfant									
	L	Test ou évaluation d'un élève dans un domaine précis									

E V A L U A T I O N S	CL	Aide à la passation des évaluations									
	L	Aide à la correction de ces évaluations									
	L	Aide à l'analyse des résultats d'évaluations									
D I V E R S	C	Aide en classe pour lancement d'activité									
	C	Aide à l'accueil des tout petits									
	L	Programmation des PPRE									
	C	Prise en charge de la classe et obs. par enseignant									
	CL	Echange de service entre ens. ASH (1 en classe / 1 en synthèse)									
	L	Actualisation du classeur ASH									

Fiche Enseignant spécialisé EI – Organisation des 108 heures

Réseau

Rattachement

administratif :

Ecoles du RA :

Nom, prénom de l'enseignant(e) :

	Rencontres « institutionnelles »	<i>Nombre d'heures effectuées</i>
Rencontres institutionnelles DDEC	Dates	
Groupes de travail EI par secteurs		
Travail en réseau : coordination	Préparation + réunion de réseau En sept et juin	
TOTAL :		

	Ecole	Ecole	Ecole	<i>Nombre d'heures effectuées</i>
	Dates	Dates	Dates	
Accompagnement et travail en équipe				
Aide à la mise en place des PPRE ; point sur les PAS, PAP...				
Conseils de cycles ou bilans ASH				
Rencontres formalisées avec les parents				
Equipes éducatives / ESS				
Concertations d'école				
Formation / concertations Réseau				
TOTAL				

BILAN concernant la prise en compte des élèves présentant des difficultés scolaires et/ou en situation de handicap dans L'ECOLE

Ecole :	Réseau :	Nombre de classes : Effectif :
---------	----------	-----------------------------------

↳ Pour préparer le groupe de coordination ASH, merci de renseigner **EN EQUIPE** le tableau ci-dessous :

<p>Vos convictions (Ce en quoi vous croyez) en équipe pour la prise en charge des élèves présentant des difficultés scolaires et/ou en situation de handicap</p>	
<p>Vos points forts (Ce que vous avez su faire cette année/ Ce que vous avez mis en place) en équipe pour la prise en charge des élèves présentant des difficultés scolaires et/ou en situation de handicap</p>	
<p>Partenariats (Comment et avec qui avez-vous collaboré ?) en équipe pour la prise en charge des élèves présentant des difficultés scolaires et/ou en situation de handicap</p>	
<p>Ce qui a été plus difficile</p>	

Propositions d'axes de travail

à explorer pour améliorer la prise en compte de la difficulté scolaire et/ou du handicap dans l'école

Ce qui peut être mis en place ou travaillé en équipe pédagogique :

Ce qui peut être mis en place ou travaillé avec l'aide de l'enseignant spécialisé comme personne ressource :

Ce qui peut être mis en place ou travaillé en développant d'autres partenariats (lesquels) :

MERCI DE RENVOYER CE DOCUMENT A AVANT LE

Merci de votre collaboration

Synthèse des actions menées et perspectives

Date :
Enseignant(e) ASH :

(A remplir par l'enseignant spécialisé à l'aide des données des fiches 1, 2 et 3)

Ecoles	ACTIONS menées									Perspectives			
	Cycle	(A renseigner en nombre)					Autres données (Prises en charge extérieures, ...)	SYNTHESE fiche outil (GC 3) : Bilan prise en compte de la diff sco/ Hand dans l'école			Analyse Propositions suggestions	Prévision de lien (1 – 2 – 3)	
		Difficulté partielle	Difficulté plurielle	Projets ind. ou aides *					Points forts	Partenariats identifiés			Proposition d'axes de travail à explorer
				PAI	MDA	PPRE	AS	APC					
Ecole													
Nom :	1												
Nbre de classes : Nombre d'élèves :	2												
Nbre d'élèves en difficulté : % d'élèves en difficulté :	3												
Ecole													
Nom :	1												
Nbre de classes : Nbre d'élèves :	2												
Nbre d'élèves en difficulté : % d'élèves en difficulté :	3												

* PAI : Projet d'Accueil Individualisé (Enfant malade) ; MDA : Maison Dép. Autonomie ; PPRE : Projet Personnalisé de Réussite Educative ; AS : Aide spécialisée (ASH) ; APC : Aide Pédagogique Complémentaire

Invitation pour la rencontre du groupe de coordination

Le groupe de coordination pour le regroupement d'adaptation sur le réseau de :

.....

se réunira le

à

de h à h

Ordre du jour :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci pour votre présence

Le Chef d'établissement du Poste administratif :

L'enseignant(e) spécialisé(e) :

Emargement du groupe de coordination
Rencontre du

Ecole	Représentée par	Emargement

Emploi du temps hebdomadaire

Année : **20... / 20...**

Période(s) :
 Enseignant(e) spécialisé(e) :
 Tél. perso :

Poste d'adaptation itinérant du réseau de :	Quotité de travail : TC	TPD	quotité :	TPA quotité :
Poste de rattachement administratif :	Chef d'Etablissement :			
<u>Liste des Ecoles accompagnées sur la période :</u>				
Tél. école de rattachement :			Mail :	

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecole :				
CE :				
Jour(s) de décharge :				
Tél. :				
Horaires :				
Ecole :	Ecole :		Ecole :	Ecole :
CE :	CE :		CE :	CE :
Jour(s) de décharge :	Jour(s) de décharge :		Jour(s) de décharge :	Jour(s) de décharge :
Tél. :	Tél. :		Tél. :	Tél. :
Horaires :	Horaires :		Horaires :	Horaires :
Quotité horaire journalière :				

Quotité horaire hebdomadaire :

Signature du Chef d'établissement du poste de rattachement :

Date :

Communication au coordinateur de réseau le :

Communication au Chargé de mission EI le :

NB : Toute modification d'emploi du tps en cours d'année scolaire fait l'objet d'une communication au responsable Education Inclusive de la DDEC et au CE du poste de rattachement.

Préalables au départ d'un enseignant spécialisé en classe transplantée avec une des écoles du réseau où il intervient

Rappel :

Dans le contexte d'exercice de l'enseignant spécialisé en regroupement d'adaptation sur plusieurs écoles, que peut-on attendre de lui dans sa participation à la vie de l'équipe enseignante des écoles où il intervient ?

L'enseignant spécialisé est enseignant à part entière dans les écoles où il intervient même s'il n'y est présent que peu d'heures chaque semaine. Son champ d'exercice s'articule autour de 3 axes : la prévention, la remédiation pédagogique, la fonction personne- ressource.

L'objectif premier reste de chercher les réponses adaptées aux difficultés des élèves dans l'esprit de la démarche de l'ASH que chacun doit s'approprier.

C'est à travers l'échange entre les chefs d'établissement et l'enseignant spécialisé que peuvent se réfléchir les différentes formes de participation de ce dernier au fonctionnement et à la vie des écoles : concertations, conseils de cycle, équipes éducatives, équipes de suivis de scolarisation (lorsque l'Enseignant Référent l'y invite), services ponctuels, pastorale, temps de convivialité et festifs, classe transplantée...

Ecrit à produire

Ecole : _____ Classe et Cycle : _____

Chef d'établissement : _____

Enseignant Spécialisé du Regroupement d'Adaptation : _____

Ecoles du réseau concernées par le départ de l'enseignant spécialisé : _____

Lieu et Objectifs de la classe découverte : _____

Période concernée → Du _____ Au _____

Ordre de Mission du Chef D'Etablissement de l'école de rattachement et argumentaire justifiant la présence de l'enseignant spécialisé du réseau en classe transplantée : _____

La conduite à tenir

- Communication préalable avec les chefs d'établissement du réseau et accord de principe de ceux-ci
- Modification ponctuelle de l'emploi du temps de l'enseignant spécialisé au retour de la classe découverte (récupération éventuelle d'une partie du temps octroyé à l'école qui part en classe transplantée)
- Information en direction de l'IEN
- Information en direction du service premier degré, du chargé de Mission du secteur

Les frais engagés par les regroupements d'adaptation

D'une manière générale, les frais engagés par les postes itinérants d'adaptation sont de **trois ordres** :

1. Le budget pédagogique

- Comme toute classe ordinaire, un matériel de fournitures minimum est nécessaire. Ce matériel est à la charge des écoles dans lesquelles les enseignants spécialisés interviennent.
- Un budget pédagogique est à prévoir pour le matériel spécifique.
- Comme pour toutes les classes, il est à l'appréciation et à la charge des écoles du réseau selon les besoins évalués et selon les moyens disponibles.

Diverses pratiques sont observables :

- . Entre 50 centimes et jusqu'à 1 euro par élève multipliés par le nombre total d'élèves du réseau (ce qui permet à l'enseignant spécialisé de disposer d'un budget à l'année) ;
- . Une somme allouée par classe (le nombre de classes de l'école multiplié par la somme dont le montant aura été décidé en réseau) ;
- . Strictement en fonction des besoins en matériel pédagogique des enseignants spécialisés, frais divisés et répartis sur chaque école où se rend l'enseignant spécialisé.

2. Les frais de déplacement

- Ceux-ci s'entendent lors des déplacements liés à l'itinérance, c'est-à-dire d'une école à l'autre au cours d'une même journée excluant les trajets aller-retour domicile/école.
- L'enseignant spécialisé doit prendre en compte l'aspect financier et veiller à ne pas multiplier les déplacements, à organiser son emploi du temps afin que les déplacements engagent le moins de frais possible.
- Le tarif est déterminé sur la base du barème unique DDEC, il est actuellement de 0,40 centime du kilomètre.
- Pour ces déplacements professionnels, l'enseignant spécialisé consultera son assureur pour la clause spécifique relative aux trajets multiples.
- Les frais sont à la charge directe du/des réseaux sur le(s)quel(s) est nommé l'enseignant spécialisé.
- Ces frais sont répartis sur les écoles du réseau ayant bénéficié des services de l'enseignant spécialisé au prorata des interventions.

3. Les frais de déplacement

- Chaque enseignant réalise un relevé kilométrique chaque mois, pour remboursement, il le transmet au chef d'établissement de son poste de rattachement administratif.

Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège et au lycée

Décret n° 2005-1013 du 24-8-2005. JO du 25-8-2005 :

Article 5 : « Le collège offre, sans constituer de filières, des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins et leurs capacités afin de leur permettre d'acquérir le socle commun de connaissances et compétences mentionné à l'article 2. Ces réponses peuvent prendre la forme d'actions diversifiées relevant de l'autonomie des établissements. »

- La mise en œuvre de ce décret peut se décliner dans l'établissement, en fonction des besoins repérés, à travers des dispositifs variés :

- Poste d'accompagnement
- Accompagnement personnalisé en classe de 6ème (circulaire 2011-118 du 27-7-2011)
- Dispositifs en alternance en 4^{ème} (circulaire 2011-127 du 26-8-2011)
- Gestion des passages : école- collège - lycée
- Accompagnement éducatif (cf. texte) HSE, ...
- Groupes de soutien
- Accueil des enfants dyslexiques
- Accueil des enfants intellectuellement précoces
- Décrochage scolaire
- Enfants allophones
- PPRE passerelle (circulaire 2011-118 du 27-7-2011)
- ...

(Second Degré)

E.G.P.A. : S.E.G.P.A. et E.R.E.A.

– Textes de référence : enseignements adaptés

- LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Décret du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège
- Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative à la **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**

Les S.E.G.P.A.

– Objectifs de la scolarisation en SEGPA

- Créer un climat de confiance et un contexte pédagogique rassurant et stimulant qui prend réellement en compte les difficultés de ces élèves particulièrement fragiles ;
- Acquérir la maîtrise du cycle 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité ;
- acquérir le CFG (Certificat de Formation Générale, site Éduscol), et, dans la mesure du possible le DNB (Diplôme National du Brevet) en série Professionnelle.
- Etre en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V ;
- Favoriser les inclusions en filière générale quand c'est possible.

– Elèves concernés

- La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.
- La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

– Orientation en SEGPA

- L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation.
- La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :
 - pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa ;
 - orientation en Segpa en fin de sixième.
- L'équipe pédagogique et les parents d'un élève de 6^{ème} de collège ordinaire peuvent, au cours du premier trimestre de l'année scolaire, saisir la CDOEA pour demander une orientation en 5^{ème} SEGPA l'année suivante.
- Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.
- C'est la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté), sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), qui oriente et affecte en SEGPA après constitution d'un dossier (à l'initiative de l'établissement ou des parents), et accord de la famille.

– Finalités éducatives

- Retrouver la confiance par une image de soi plus positive
- Donner du sens aux apprentissages
- Se construire et adopter un ensemble de valeurs citoyennes
- Acquérir des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour les élèves qu'elle accompagne vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V.

– Organisation pédagogique

- Les élèves qui bénéficient des enseignements adaptés sont inscrits dans la section de la SEGPA correspondant à leur classe d'âge. Ils peuvent également suivre les enseignements qui leur sont accessibles dans les classes du collège, avec l'appui des enseignants spécialisés de la Segpa, le cas échéant.
- La SEGPA a une taille minimale de 4 divisions (de la 6^e à la 3^e).
- Les enseignements s'appuient sur les programmes et les compétences visés au cycle 3.
- Chaque division, dans la mesure du possible, ne doit excéder 16 élèves.
- Dans le cadre du parcours AVENIR, chaque élève, dès la 5^{ème} est amené à réfléchir à son orientation. En 4^e et 3^e, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante. Ce parcours de pré professionnalisation est confié, pour l'essentiel, à des professeurs de lycée professionnel.

LES E.R.E.A.

– Texte de référence

- Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017

– Objectifs de la scolarisation en E.R.E.A.

- Les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) sont des établissements publics locaux d'enseignement.
- Ces établissements accueillent en internat éducatif des collégiens ou lycéens qui connaissent des difficultés scolaires importantes et persistantes associées ou non à des difficultés sociales qui font obstacle à leur réussite et dont la réponse aux besoins dépasse le seul cadre de la journée scolaire.
- La spécificité des Erea/LEA est d'offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier et du second degrés et d'assistants d'éducation.

– Orientation en EREA

- Les modalités d'admission des élèves collégiens au sein de ces établissements sont les mêmes que pour une orientation en SEGPA.

Protocole d'orientation en SEGPA

L'ELEVE EST A L'ECOLE ELEMENTAIRE



1^{ère} année du cycle de consolidation : CM1

Si nécessaire, le chef d'établissement présente la SEGPA aux parents de l'élève dont les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues à la fin du cycle 3.

2^{ème} année du cycle de consolidation : CM2

Après décision du conseil de cycle, constitution du dossier pour la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.) pour une **pré-orientation** en 6^{ème} S.E.G.P.A.



Transmission à l'I.E.N. pour avis



Transmission à la C.D.O.E.A.



Pré-orientation et affectation par la C.D.O.E.A. après décision de l'I.A.-D.S.D.E.N.

L'ELEVE EST AU COLLEGE



3^{ème} année du cycle de consolidation :

6^{ème} ordinaire

Si nécessaire, le chef d'établissement présente la SEGPA aux parents de l'élève dont les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues à la fin du cycle 3.

Après décision du conseil de classe, constitution du dossier pour la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.) pour une **orientation** en 5^{ème} S.E.G.P.A.



Transmission à la C.D.O.E.A.



Orientation et affectation par la C.D.O.E.A. après décision de l'I.A.-D.S.D.E.N.



3^{ème} année du cycle de consolidation :

6^{ème} SEGPA

Si la pré-orientation correspond aux besoins éducatifs particuliers de l'élève, le dossier constitué en classe de CM2 sera complété par les travaux et bulletins scolaires et, éventuellement, enrichi de nouveaux éléments psychologique



Transmission à la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (C.D.O.E.A.) pour une **orientation** en 5^{ème} S.E.G.P.A.



Orientation et affectation par la C.D.O.E.A. après décision de l'I.A.-D.S.D.E.N.

Le parcours de l'élève de SEGPA

